



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-311**

Séance publique du

18 juillet 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190718- lmc1157502-DE-1-1
Date de signature : 23/07/2019
Date de réception : mardi 23 juillet 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX EN PROVENCE**

Le 18 juillet 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Eric CHEVALIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Charlotte BENON, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jean BOULHOL, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Sylvain Dijon

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

Le compte rendu de la séance précédente a été lu et approuvé.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction du Recrutement et
Développement des Compétences

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2019

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs budgétaires en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel à savoir :

1/ Créations, suppressions d'emplois dans le cadre de la commission administrative paritaire

Intégration directe dans un autre cadre d'emplois :

En vue de permettre l'exécution de la Commission Administrative Paritaire du 18 juin 2019 portant sur l'examen de la situation de 3 agents intégrés directement dans un autre cadre d'emplois que leur cadre d'emplois d'origine et considérant les postes vacants au tableau des effectifs, il convient de procéder à un certain nombre de créations et de suppressions d'emplois qui seront effectives (sauf indications contraires) à compter du **1^{er} juillet 2019**.

CATEGORIE C			
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1		<i>Création</i> d'1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1		Création d'1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1		Création d'1 emploi d'ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		1	Suppression d'1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		1	Suppression d'1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		1	Suppression d'1 emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe

L'incidence financière résultant de l'ensemble de ces nominations s'élève pour la Ville pour le présent exercice et toutes charges comprises à **1 190 € (mille cent quatre-vingt-dix euros)**, somme imputable au budget de la Ville sur les lignes 64 111 « rémunération principale du personnel titulaire » qui présente les disponibilités nécessaires.

2/ Résorption de l'emploi précaire

La Ville poursuit sa politique de résorption de l'emploi précaire. A ce titre, il convient d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs.

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
ADJOINT TECHNIQUE	4	4	Création de quatre emplois d'adjoint technique à 100% Suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, de deux emplois d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 100%

3/ Réussite à concours

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	1	1	Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à 100% Suppression d'un emploi de rédacteur territorial à 100%

4/ Plan de recrutement 2019

GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
REDACTEUR	1	1	Création d'un emploi de rédacteur

PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE			principal 1 ^{ère} classe à 100% <u>Suppression</u> d'un emploi d'attaché à 100%
ADJOINT TECHNIQUE	1	1	<u>Création</u> d'un emploi d'adjoint technique à 100% <u>Suppression</u> d'un emploi d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 100%
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE	1	1	<u>Création</u> d'un emploi d'assistant artistique principal 2 ^{ème} classe à 50% <u>Suppression</u> d'un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à 56%

5/ Recours à des agents effectuant en accroissement temporaire d'activité pour des fonctions d'agent de nettoyage

Par DCM n° DL.2019-1 en date du 01/02/2019 la Ville a mis en place un dispositif de recours à des agents effectuant un accroissement d'activité les week-ends. Or, la Ville d'Aix-en-Provence se doit d'afficher une propreté des rues exemplaire au regard de sa réputation et de son rayonnement touristique. De plus, de par sa population étudiante et ces évènements régulièrement organisés, le centre-ville d'Aix en Provence présente un accroissement temporaire de besoin en nettoyage pendant certains autres jours de la semaine également.

C'est la raison pour laquelle il conviendrait de renforcer le service du nettoyage du centre-ville d'Aix en Provence.

Ainsi, il est nécessaire de faire appel à du personnel en besoins occasionnels, dont les missions seront le balayage et le lavage à l'eau des rues ainsi que le ramassage des détritrus.

Ces renforts seront réalisés dans le cadre du recrutement de personnel contractuel non permanent sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 1er septembre 2019, à hauteur de 20 agents maximum par an hors évènements particuliers.

Il est proposé de rémunérer ces personnels sur la base de l'indice de rémunération 348, versé à terme échu selon les horaires constatés sur états de présence validés par la Direction de la Propreté.

Le maximum d'heures réalisées hebdomadaire par agent ne pourra pas dépasser 30 heures.

6/Mises à disposition de personnel entre la Ville et ses partenaires

La Ville reconduit la mise à disposition à temps complet d'un agent de maîtrise auprès de l'E.P.C.C. à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée d'an.

Je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'ensemble des créations et suppressions d'emplois approuvées dans le cadre de la commission administrative paritaire
- **APPROUVER** les modifications d'emplois au tableau des effectifs induites par la résorption d'emplois précaires. L'incidence financière s'élève pour l'exercice 2019 toutes charges comprises à 3 000 € (trois mille euros), somme imputable au budget de la Ville 2019 sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires.

- **APPROUVER** les modifications d'emplois au tableau des effectifs induites par les réussites à concours. Ces modifications n'entraînent pas d'incidence financière pour l'exercice 2019.
- **DECIDER** de la création et suppression d'emploi à l'effectif de la Ville pour le plan de recrutement année 2019. L'incidence financière s'élève pour l'exercice 2019 toutes charges comprises à 42 460 € (quarante-deux mille quatre cent soixante euros), somme imputable au budget de la Ville 2019 sur les lignes 64-111 "rémunération principale du personnel titulaire" et sur les lignes 64-131 « rémunération principale du personnel non titulaire » qui présentent les disponibilités nécessaires.
- **APPROUVER** le recours à du personnel en besoin occasionnel pour la Direction de la Propreté à compter du 1er septembre 2019. La dépense globale annuelle de ce dispositif est estimée à 412 880 euros (quatre cent douze mille huit cent quatre-vingt euros) et s'effectue sur les imputations 64-131 "rémunération principale du personnel non titulaire" qui présentent les disponibilités nécessaires.
- **APPROUVER** les mises à disposition de personnel entre la ville et ses partenaires. L'incidence financière s'élève à 14 440 € (quatorze mille quatre cent quarante euros). Cette somme est imputable sur le budget 2019 de la ville, chapitre 920 20 article 64 111 « rémunération principale du personnel titulaire ».

DL.2019-311 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE
LA VILLE D'AIX EN PROVENCE-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»